

## ARRETE

### Permission de voirie et interdiction de la circulation et du stationnement Réparation réseau d'eau potable au niveau du 7 Rue des Fossés

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées (demandes d'occupation de voirie pour travaux et demande d'arrêté de police de circulation) par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE CENTRE VAL DE LOIRE sise 49, Avenue de Chantemerle 45500 GIEN, pour la réparation du réseau d'eau potable, sous chaussée, au niveau du 7 Rue des Fossés,

Vu la déclaration conjointe DT/DICT de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE en date du 26 Juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 58/22

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : L'entreprise SUEZ EAU France Centre Val de Loire est autorisée à entreprendre des travaux (réparation du réseau d'eau potable, sous chaussée), au niveau du 7 Rue des Fossés et devra remettre en état, à l'identique, la chaussée à l'issue de ces derniers. Elle devra également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu dans un délai de 8 jours, à compter du 11 Août 2022 :

- l'interdiction de la circulation sera totale, pendant la durée de l'intervention, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules autorisés, Rue des Fossés,
- le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.
- Une déviation sera possible depuis la Rue Grande et la Rue des Combattants par la Rue Chaude, la Rue du Plat d'Étain, la Rue des Tanneries et la Rue du Crot.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur cette voie.

**ARTICLE 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE

*Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 29 juillet 2022*

Le Maire,  
Denis GERVAIS

